



Communauté de Communes du
Secteur d'Ilfurth

PV du Conseil de la CCSI du 23 septembre 2015

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU SECTEUR D'ILLFURTH
DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2015**

Le 23 septembre 2015 à 18h30, le Conseil de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH s'est réuni en séance ordinaire à la Maison de la C.C.S.I., sous la Présidence de Monsieur Michel WILLEMANN, Président.

Le Président souhaite la bienvenue à Mesdames et Messieurs les Conseillers, ainsi qu'au personnel présent ce soir.

Etaient présents : 29

Gérard VONAU, Christiane SCHULTZ, Philippe KLEIN, Michel WILLEMANN, Marie-Thérèse BARTH, Matthieu HECKLEN, Martine BUIRETTE, Guy LOCHER, Guilaine WEISS, Claude LITSCHKY, Christian SUTTER, Fabienne BAMOND, Jean WEISENHORN, Danielle BUHLER, Benoît GOEPFERT, Emilie ERISMANN, Bernard GANSER, Véronique GEHIN, Germain GOEPFERT, Benoît RIETHMANN, Bertrand IVAIN, Frédéric SEILER, Jean-Michel MONTEILLET, Pierre MAHY, François GUTZWILLER, Maryse GARSOT, Chrysanthe CAMILO, Michel PFLIEGER, Nadine LEBER.

Etaient absents : 3

Excusés : Gilles FREMIOT, Paul STOFFEL, Dominique GIRARDELLO.

Procurations : 2

Monsieur Gilles FREMIOT a donné procuration à Monsieur Philippe KLEIN
Monsieur Paul STOFFEL a donné procuration à Monsieur Pierre MAHY

Secrétaire de séance :

Monsieur Bertrand IVAIN est désigné secrétaire de séance.





ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SECTEUR D'ILLFURTH DU 25 JUIN 2015	103
2. POINT SUR LE FUTUR SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE	104
3. ETALEMENT DE CHARGES D'ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE	105
4. DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL	106
5. CREATION DE DEUX POSTES A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINTS D'ANIMATION POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT PONCTUEL D'ACTIVITE POUR LES BESOINS DU SERVICE DES ACCUEILS DE LOISIRS	107
6. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2015 : EXAMEN DE NOUVELLES DEMANDES	108
7. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 26 FEVRIER 2015	109
8. MODIFICATION DU REGLEMENT DE FACTURATION DE LA REDEVANCE INCITATIVE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES	110
9. POINT SUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE PISCINE ET SON FINANCEMENT	110
10. REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS « PLUI »DE L'ETAT	111
11. CESSION DE TERRAINS AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DE L'ILL	112
12. POINT SUR LE FONCTIONNEMENT DU TACCSI	113
13. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ..	114
14. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL	114





Communauté de Communes du
Secteur d'Illfurth

PV du Conseil de la CCSI du 23 septembre 2015

Avant le début de la présente séance, le Président souhaite prendre quelques minutes pour remercier Claire LEMPEREUR, directrice générale adjointe et agent de développement généraliste, en partance pour la ville de Colmar, pour l'ensemble de son travail réalisé à la Communauté de Communes.

Ingénieur du paysage de formation, Claire est arrivée à la CCSI le 1^{er} octobre 2005 en tant qu'agent de développement généraliste, après deux années travaillées au sein d'un bureau d'études. D'abord contractuelle, Claire a réussi le concours d'ingénieur territorial et a été nommée sur ce poste le 1^{er} janvier 2010. Elle exerce également la fonction de directrice générale des services adjointe, à la très grande satisfaction de l'ensemble des élus.

Il exprime ses remerciements envers une collaboratrice qui, durant les dix années passées à la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth, a su faire preuve d'une grande compréhension dans les rapports humains et d'une grande efficacité dans son travail.

Le Président informe les conseillers que Charlotte SEIBERT, présente ce soir, succèdera à Claire LEMPEREUR au poste d'agent de développement généraliste à compter du 5 octobre prochain.

Ingénieur paysagiste de formation, avec une spécialité en aménagement du territoire, Charlotte SEIBERT travaille actuellement dans une association nationale de protection de la nature où elle anime et développe un programme de conservation de la biodiversité sur les jardins. Au nom des conseillers communautaires, le Président lui souhaite la bienvenue à la Communauté de Communes.

Par ailleurs, le Président sollicite l'accord du Conseil pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour : « Etalement de charges d'assurance dommages ouvrage pour la construction de la nouvelle piscine ».

Le Conseil donne son accord à l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

<p>1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SECTEUR D'ILLFURTH DU 25 JUIN 2015</p>

Le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté de Communes du 25 juin 2015 est soumis à l'approbation des conseillers.

Le Conseil approuve ce procès-verbal, à l'unanimité, sans observation.

Arrivée de Monsieur Claude LITSCHKY





2. POINT SUR LE FUTUR SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le Président rappelle que la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 fixe le seuil minimal des intercommunalités à 15.000 habitants. Le territoire du Sundgau sera impacté par cette évolution territoriale qui impliquera une refonte des intercommunalités existantes.

A l'occasion de la réunion de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) du 9 octobre prochain, le Préfet présentera un projet de schéma de l'organisation intercommunale sur le territoire. Ce projet de schéma sera ensuite transmis, pour avis, aux communes, mais également aux communautés et syndicats mixtes concernés, lesquels auront deux mois pour délibérer. Faute de délibération, l'avis est réputé favorable. Il convient toutefois de souligner que ces avis ne lient pas le Préfet ou la CDCI.

Dans les trois mois qui suivent, la CDCI se prononce sur le schéma, au regard des avis transmis et peut, à la majorité des 2/3 de ses membres, amender le projet de schéma proposé par le Préfet.

Avant le 31 mars 2016, le Préfet doit arrêter le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale. Les nouvelles structures intercommunales doivent être effectives au 1^{er} janvier 2017.

Le Président expose qu'il convient donc que la CCSI se positionne rapidement, et clairement, sur les contours de la nouvelle structure intercommunale dont elle fera partie.

Madame Fabienne BAMOND considère qu'il est essentiel qu'un débat ait lieu et que chaque conseiller communautaire puisse s'exprimer sur le sujet.

Le Président rappelle que la réforme de la carte intercommunale a été évoquée à plusieurs reprises au sein du Bureau communautaire et que la quasi-totalité de membres de celui-ci s'est prononcé en faveur d'un rapprochement avec les communautés de communes d'Altkirch, de la vallée de Hundsbach et d'Ill et Gersbach.

En réponse à une question de Monsieur Benoît RIETHMANN, le Président précise que ce sont les communes qui sont appelées à donner un avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). Les débats doivent donc, en priorité, s'effectuer au niveau des communes.

Madame Fabienne BAMOND expose qu'elle est favorable à la création d'une intercommunalité unique sur le territoire sundgavien.

Monsieur Jean WEISENHORN estime également qu'un débat au sein du Conseil de Communauté sur le devenir de l'intercommunalité s'impose. Il s'interroge ainsi sur le projet économique d'une grande communauté de communes ou d'un regroupement avec les communautés de communes d'Altkirch et de la vallée de Hundsbach.

A ce stade, Monsieur Jean WEISENHORN défend plutôt cette dernière configuration, mais ce n'est pas pour autant qu'il ne changera pas d'avis à la suite d'un débat. Il serait intéressant d'avoir un projet commun à présenter aux conseils municipaux respectifs.





Communauté de Communes du
Secteur d'Ilfurth

PV du Conseil de la CCSI du 23 septembre 2015

Le Président rappelle qu'un calendrier serré a été fixé par le gouvernement, imposant aux préfets de rendre leur copie dans des délais très réduits. Par conséquent, chaque conseil municipal sera amené à délibérer sur le projet de SDCI dans les toutes prochaines semaines.

Madame Fabienne BAMOND considère que les discussions actuelles autour de la carte intercommunale doivent intégrer une réflexion sur les communes nouvelles, y compris à l'échelle communautaire. Une réflexion en la matière serait pertinente à mener.

Monsieur Frédéric SEILER souhaite qu'une réunion spécifique réunissant l'ensemble des élus communautaires soit organisée pour que chacun puisse exprimer sa position à ce sujet et afin que la Communauté de Communes adopte une position unique, qui pourra également être reprise par les différents conseils municipaux.

Le Président estime que le regroupement le plus naturel sera avec la Communauté de Communes d'Altkirch compte tenu des compétences exercées sur le territoire : économie, périscolaire, urbanisme... Toutefois, un rapprochement avec la Communauté de Communes de la vallée de Hundsbach se justifie également pour éviter que ce territoire soit enclavé.

Monsieur Germain GOEPFERT estime que la Communauté de Communes et les communes membres doivent adopter un avis commun.

Dans tous les cas, il est important, pour le Président, d'attendre les conclusions de l'étude confiée à KPMG.

Monsieur Jean-Michel MONTEILLET constate qu'il est impératif d'organiser une réunion spécifique à ce sujet. Madame Nadine LEBER acquiesce et expose que seuls quelques articles de presse récents retracent l'avis de certains. Une réunion spécifique sera l'occasion pour chacun de faire part de son point de vue.

Le Président clôt la discussion en indiquant qu'une réunion réunissant l'ensemble des conseillers communautaires sera organisée très prochainement.

3. ETALEMENT DE CHARGES D'ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE

Le Président expose que dans le cadre de la construction de la nouvelle piscine, une assurance dommages ouvrage a été conclue avec PILLIOT pour un montant de 53.200,45 € TTC.

La nomenclature budgétaire et comptable M14 prévoit la possibilité d'étaler les charges d'assurance dommage ouvrage sur une durée de 10 ans. L'opération comptable consiste à transférer le montant des charges au compte d'investissement 481 « Charges à répartir sur plusieurs exercices », par crédit du compte 791 « Transfert de charges de gestion courante », puis à amortir, chaque année, une part de la charge au compte 6812 « Dotation aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir » dans la limite de 10 ans.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté d'autoriser l'étalement sur 10 ans des frais d'assurance dommages ouvrage.





Communauté de Communes du
Secteur d'Illfurth

PV du Conseil de la CCSI du 23 septembre 2015

Il est précisé que les crédits nécessaires à la passation de ces opérations sont prévus dans la décision modificative n°1 au budget principal 2015.

Le Conseil, à l'unanimité, décide l'étalement sur 10 ans de la charge relative à l'assurance dommages ouvrage pour la construction de la nouvelle piscine.

4. DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL

ANNUITES 2015 (CAPITAL ET INTERETS) DE L'EMPRUNT DE 2 M€ CONTRACTE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE PISCINE

Suite au déblocage des fonds de l'emprunt d'un montant de 2 000 000 € contracté auprès du Crédit Agricole pour le financement de l'opération de construction du nouvel équipement aquatique communautaire à Tagolsheim, les annuités pour 2015 se montent à :

Pour le capital : 50 000 € à inscrire au compte 1641 (emprunts en euros)

Pour les intérêts 15 400 € à inscrire au compte 66111 (intérêts).

Il convient de modifier le budget en conséquence.

Section de fonctionnement

Dépenses

Compte 66111 (intérêts) + 15 400 €

Compte 022 (dépenses imprévues) - 15 400 €

Section d'investissement

Dépenses

Compte 1641 (emprunts en euros) + 50 000 €

Compte 2313 (constructions) - 50 000 €

Lors de sa réunion du 3 septembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

AUGMENTATION DU COÛT DE L'ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGE A SOUSCRIRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE PISCINE

Un crédit de 47 000 € avait été inscrit au Budget principal 2015 pour la souscription de l'assurance dommages-ouvrage du nouvel équipement aquatique communautaire à Tagolsheim.

Après consultation, il s'avère qu'un crédit de 53 300 € est nécessaire, un crédit complémentaire de 6 300 € est donc à inscrire.

Par ailleurs, il y a lieu de transférer cette charge de 53 300 € en section d'investissement, afin de pouvoir procéder à l'étalement de la charge sur 10 ans.





Il convient de modifier le budget en conséquence.

Section de fonctionnement :

Dépenses		
Compte 616 (Primes d'assurance) – Code fonctionnel 413		+ 6 300 €
Recettes		
Compte 791 (Transferts de charges de gestion courante) – Code f. 413		+ 6 300 €
Dépenses		
Compte 6812 (Dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir) – Code fonctionnel 413		+ 5 330 €
Recettes		
Compte 7088 (Autres produits d'activités annexes) – Code fonctionnel 413		+ 5 330 €

Section d'investissement :

Dépenses :		
Compte 4818 (Charges à étaler) – Code fonctionnel 413		+ 6 300 €
Recettes :		
Compte 4818 (Charges à étaler) – Code fonctionnel 413		+ 5 330 €
Dépenses :		
Compte 2188 (Autres immobilisations corporelles) – Code fonctionnel 413		- 970 €

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 au budget principal telle que détaillée ci-avant.

Sortie de Madame Chrysanthe CAMILO.

5. CREATION DE DEUX POSTES A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINTS D'ANIMATION POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT PONCTUEL D'ACTIVITE POUR LES BESOINS DU SERVICE DES ACCUEILS DE LOISIRS

Le Président expose que depuis la rentrée scolaire 2015-2016, une Unité Locale d'Inclusion Scolaire (ULIS) a été créée à Hochstatt. Une ULIS accueille des élèves dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire mais qui peuvent bénéficier d'une scolarisation adaptée.

Compte tenu de l'attention et de l'encadrement supplémentaire que nécessitent ces élèves, la Communauté de Communes ne bénéficiant en effet pas d'un assistant de vie scolaire durant le temps périscolaire, il s'avère indispensable de prévoir un poste supplémentaire.

Parallèlement, le contrat d'un stagiaire présent depuis deux ans au centre de Walheim, dans le cadre d'une formation qualifiante, est arrivé à terme. Il convient donc de prévoir un poste en conséquence.





Communauté de Communes du
Secteur d'Illfurth

PV du Conseil de la CCSI du 23 septembre 2015

Le Conseil, à l'unanimité, décide de créer, à partir du 1^{er} octobre 2015, deux emplois d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe pour faire face à un accroissement ponctuel d'activités.

Il décide de fixer pour ces emplois, les conditions d'engagement suivantes :

Ces agents seront recrutés sur une période et une durée hebdomadaire de travail à définir dans leur contrat, en fonction des nécessités de service. Ils seront affiliés au régime local de la sécurité sociale et à l'Ircantec.

La rémunération sera calculée sur la base afférant à l'indice brut 297, afférent au 1^{er} échelon de l'échelle 3.

Il s'engage à inscrire chaque année au budget primitif les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois occasionnels et aux charges sociales y afférant.

Retour de Madame Chrysanthe CAMILO

6. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2015 : EXAMEN DE NOUVELLES DEMANDES

Le Président rappelle que par délibération du 28 juin 2012, le Conseil de Communauté a décidé qu'à partir de l'exercice 2013, toute association souhaitant bénéficier d'une subvention devait en faire la demande écrite auprès de la Communauté de Communes.

L'attribution des subventions aux associations s'effectue dès lors de la manière suivante : une enveloppe globale affectée aux subventions aux associations est votée lors du vote du budget primitif avec attribution des subventions certaines d'être versées et pour lesquelles une demande a été reçue. Pour les autres cas, le Conseil attribue au fur et à mesure les subventions en fonction des demandes formulées.

Lors de sa séance du 26 mars dernier, le Conseil a voté l'enveloppe affectée aux subventions et a attribué celles pour lesquelles une demande avait été faite.

Lors de sa réunion du 7 juillet dernier, le Bureau a émis un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes :

- Association des Bénévoles de l'EHPAD de l'Œuvre Schyrr (ABEOS) à HOCHSTATT pour une subvention pour la réalisation d'un projet d'acquisition d'un véhicule : versement d'une subvention de 500 € à l'ABEOS, sous réserve de production d'une facture correspondant à l'acquisition du véhicule ;
- Une demande d'aide exceptionnelle d'une équipe composée de 3 élèves de terminale du lycée JJ Henner d'Altkirch pour financer le billet d'avion d'un professeur pour participer au concours international CASTIC qui s'est déroulé à HONG-KONG : versement d'une subvention de 100 € à l'association support ASSOS'JJH du lycée Henner.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 500 € à l'ABEOS, sous réserve de production d'une facture correspondant à l'acquisition du véhicule.





Il décide de verser une subvention de 100 € à l'association ASSOS'JJH du lycée Henner.

Il dit que ces subventions seront imputées au budget principal 2015, chapitre 65, article 6574, où les crédits nécessaires ont été inscrits.

7. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 26 FEVRIER 2015

Le Président rappelle que, lors de sa séance du 26 février 2015, le Conseil de Communauté a décidé de créer le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et de fixer les tarifs de la redevance SPANC comme suit :

COMPOSANTE DE LA REDEVANCE SPANC	Montant
Redevance pour le contrôle de la conception	155,00 €
Redevance pour le contrôle d'exécution	
Redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes	90,00 €
Redevance pour le contrôle de fonctionnement à l'occasion de la cession d'un immeuble	95,00 €
Redevance de contre visite	90,00 €
Tarif déplacement inutile	40,00 €
Tarif frais de prélèvement et d'analyse sur le rejet vers le milieu hydraulique superficiel lorsque l'analyse du rejet se révèle non conforme à la réglementation	Coût réel

Les tarifs ainsi votés n'ont pas mentionné le taux de TVA applicable. En effet, les prestations de contrôle, assurées par le SPANC ou déléguées à un prestataire privé, sont soumises au taux intermédiaire de TVA soit actuellement 10%.

Il convient donc de préciser la délibération prise par le Conseil de Communauté le 26 février dernier.

Lors de sa réunion du 7 juillet dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, précise que les tarifs de la redevance du SPANC, tels que votés lors de sa séance du 26 février 2015, sont soumis au taux intermédiaire de la TVA de 10%.





8. MODIFICATION DU REGLEMENT DE FACTURATION DE LA REDEVANCE INCITATIVE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Le Président rappelle que le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 21 février 2013, a adopté le règlement de facturation de la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères.

Il est proposé de compléter ce règlement par l'ajout de l'article suivant :

- 3.3. Sanction pour redevance impayée

La Communauté de Communes se réserve le droit d'interdire l'accès à la déchetterie à tout redevable qui ne se serait pas acquitté, dans les délais impartis, de la redevance qui est due.

Avant toute mesure d'interdiction, la Communauté de Communes mettra le redevable en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation sous quinzaine.

A défaut de régularisation dans le délai imparti, la Communauté de Communes procédera à la désactivation temporaire du badge d'accès du redevable à la déchetterie. Seul un paiement intégral de la redevance due entraînera la réactivation du badge d'accès du redevable.

Lors de sa réunion du 7 juillet dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de modifier le règlement de facturation de la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères par l'ajout de l'article 3.3, tel qu'exposé ci-avant.

9. POINT SUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE PISCINE ET SON FINANCEMENT

Des articles de presse récents ont fait état de la non-attribution d'une subvention par le Centre National de Développement du Sport (CNDS) pour la construction de la nouvelle piscine.

Le Président rappelle qu'une demande avait été formulée, fin janvier 2014 au CNDS, pour l'octroi d'une subvention de 600.000 €. En dépit de plusieurs relances auprès du représentant départemental du CNDS, un accusé de réception de dossier complet n'a été reçu qu'en septembre 2014.





Communauté de Communes du
Secteur d'Illfurth

PV du Conseil de la CCSI du 23 septembre 2015

Notre demande devait alors être examinée par le CNDS lors d'une séance du Conseil d'administration en novembre.

Au printemps 2015, Madame la Sénatrice Catherine TROENDLE a sollicité le Secrétaire d'Etat Monsieur Thierry BRAILLARD pour connaître les suites données par le CNDS à notre dossier. Ce dernier, dans une lettre adressée à Madame la Sénatrice le 6 juillet dernier, n'a pas apporté une réponse précise mais affirmait, néanmoins que « toute initiative permettant l'apprentissage de la natation, notamment en complément de l'école, constitue une priorité ».

Par courrier du 6 août dernier, le CNDS nous informait du rejet de notre demande de subvention, les aides étant dorénavant recentrées sur les zones de revitalisation rurale et les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

En outre, dans ce même courrier, il était indiqué que le Conseil d'administration du CNDS, lors de sa réunion du 19 novembre 2014, avait décidé de ne pas se prononcer sur les demandes de subventions présentées à cette occasion. Or, en se référant à la page « Subventions d'équipement » du site Internet du CNDS, il s'avère pourtant qu'un nombre important de subventions avait bien été attribué à l'occasion de cette réunion.

Par conséquent, les parlementaires locaux ont été sollicités pour défendre notre dossier et, parallèlement, des explications ont été demandées au CNDS. C'est ainsi que Madame Catherine TROENDLE a obtenu un rendez-vous le 1^{er} octobre prochain avec le Secrétaire d'Etat Monsieur Thierry BRAILLARD pour défendre notre dossier.

Le Président expose qu'en raison de cette subvention non versée, l'engagement de la phase 2 (réhabilitation du bassin actuel en piscine extérieure) sera certainement repoussé.

Le Conseil prend acte de cette information.

Départ de Monsieur Jean WEISENHORN

10. REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS « PLUI » DE L'ETAT

Lors de sa réunion du 26 février 2015, le Conseil de la Communauté de Communes a prescrit la révision de son PLU intercommunal et chargé le Président de répondre à l'appel à projet PLUi de l'Etat.

Par courrier du 21 mai 2015, Madame Sylvia PINEL, Ministre en charge du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité, informait le Président que la candidature de la CCSI avait été retenue et que notre collectivité bénéficierait d'une aide financière de 20.000 € pour ce projet.

Courant juillet, la Communauté de Communes a lancé une consultation pour la désignation des bureaux d'études qui accompagneront la collectivité pour la révision. Le choix s'est porté sur :





Communauté de Communes du
Secteur d'Illfurth

PV du Conseil de la CCSI du 23 septembre 2015

- Lot 1 (urbanisme): CITTANOVA, pour un montant de 149.000 € HT
- Lot 2 (environnement) : ECOSCOP, pour un montant de 37.420 € HT

Le plan de financement suivant est soumis au Conseil Communautaire

Montant total : 186.420 € HT

Aide financière de l'Etat : 20.000 €
Reste à charge de la CCSI : 166.420 € HT

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le plan de financement suivant :

Montant total : 186.420 € HT
Aide financière de l'Etat : 20.000 €
Reste à charge de la CCSI : 166.420 € HT

Il autorise son Président à signer une convention de financement avec l'Etat, dans le cadre de l'appel à projet PLUi, et tous actes s'y rapportant.

11. CESSION DE TERRAINS AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DE L'ILL

Le Président indique que le Syndicat Mixte de l'Ill assure la gestion et la valorisation de l'Ill. Pour faciliter les interventions du Syndicat sur les ripisylves et sur le cours d'eau, la Communauté de Communes souhaite céder au Syndicat Mixte de l'Ill les parcelles en bord de cours d'eau, situées dans les zones d'activités de Tagolsheim et de Walheim.

Parcelles concernées:

Parcelle 144 section 1 Commune de WALHEIM
4 390 m² - non bâtie
Classement au PLU en vigueur : zone N

Parcelle 305 section 7 Commune de TAGOLSHEIM
1 241 m² - non bâtie
Classement au PLU en vigueur : zone Aa et zone UE

Parcelle 731 section 1 Commune de TAGOLSHEIM
1 171 m² - non bâtie
Classement au PLU en vigueur : zone UE

Parcelle 236 section 4 Commune de TAGOLSHEIM
627 m² - non bâtie
Classement au PLU en vigueur : zone UE

La CCSI a demandé une estimation de ces parcelles au service des Domaines.

La cession de ces 4 parcelles à titre gracieux est proposée au Conseil Communautaire.





Communauté de Communes du
Secteur d'Ilfurth

PV du Conseil de la CCSI du 23 septembre 2015

Le Conseil, à l'unanimité, décide de céder au Syndicat Mixte de l'Il à titre gracieux les parcelles suivantes :

- **Parcelle 144 section 1 Commune de WALHEIM d'une superficie de 4 390 m².**
- **Parcelle 305 section 7 Commune de TAGOLSHEIM d'une superficie de 1 241 m².**
- **Parcelle 731 section 1 Commune de TAGOLSHEIM d'une superficie de 1 171 m².**
- **Parcelle 236 section 4 Commune de TAGOLSHEIM d'une superficie de 627 m².**

Il dit que ce transfert de propriété sera validé par un acte en la forme administrative rédigé et authentifié par son Président.

Il autorise Monsieur Christian SUTTER, Vice-Président, à signer l'acte en la forme administrative et tous actes s'y rapportant.

12. POINT SUR LE FONCTIONNEMENT DU TACCSI

Le Président expose que le service de TACCSI a repris depuis le 1^{er} avril, avec la société Droit au déplacement de Colmar, qui assurait auparavant les courses PMR.

Le nouveau règlement, applicable depuis le 1^{er} janvier 2015 prévoit :

- une limitation du nombre de courses par usager, soit 4 par usager et par mois (2 allers-retours)
- une augmentation des tarifs : 6€ à l'intérieur de la CCSI, 10€ à l'extérieur, contre 3€ et 5€ précédemment

Malgré une diffusion à l'ensemble des adhérents, certains points du règlement n'ont pas été immédiatement mis en œuvre, notamment le nombre de courses par usager. Un courrier explicatif a été adressé aux adhérents début juin.

Utilisation du service :

Nombre d'adhérents : 59, avec une moyenne d'âge de 82 ans

Nombre moyen d'usagers par mois : 12

Nombre moyen de courses par mois : 37

Total des dépenses de janvier à juin 2015 : 2.114,21€
(budget 2015 : 21.000€, participation Dep68 : 40%)

Le Conseil prend acte de ces informations.





13. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président expose que conformément à l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999, dite loi Chevènement, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes doit adresser chaque année avant le 30 septembre, aux Maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes au cours de l'exercice précédent.

Ce rapport fait normalement l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à la Communauté de Communes sont entendus. Le Président de la Communauté de Communes peut alors être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Le Conseil est invité à valider ce rapport dont le projet a été adressé à chaque délégué et à donner acte au Président de sa communication.

Le Conseil, à l'unanimité, donne acte à son Président de la communication du rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes.

Départs de Messieurs Jean-Michel MONTEILLET et Pierre MAHY

14. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des décisions prises par **délégation du Conseil** en vertu de la délibération n° DE-47-2014 du 15 avril 2014, modifiée par délibération n° DE-94-2014 du 25 septembre 2014.

Décision du Bureau

a. MARCHES PUBLICS

Construction d'un équipement aquatique intercommunal – phase 1 : Conclusion d'un avenant n° 1 au LOT 14 – Chauffage/Traitement d'air avec l'Entreprise SNEF

Le lot 14 Chauffage/Traitement d'air de l'opération de construction d'une nouvelle piscine à Tagolsheim a été attribué à l'entreprise SNEF.

Des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires pour adapter la chaufferie en vue de la phase 2.





Communauté de Communes du
Secteur d'Illfurth

PV du Conseil de la CCSI du 23 septembre 2015

Par décision du DC-14-2015 du 07 juillet 2015, le Bureau a décidé de conclure un avenant n°1 au lot 14 Chauffage/Traitement d'air conclu avec l'entreprise SNEF, dans le cadre de l'opération de construction d'une nouvelle piscine à Tagolsheim, d'un montant de 50.584,20 € HT, soit 60.701,04 € TTC, ce qui porte le montant du marché de 650.000 € HT à 700.584,20 € HT (soit une augmentation de 7.78 %).

Conclusion d'un avenant n° 1 au marché de collecte du verre conclu avec l'Entreprise SITA ALSACE pour cause de fusion-absorption par SITA NORD-EST

Depuis le 1^{er} janvier 2013, l'entreprise SITA Alsace est titulaire du marché de collecte du verre sur le territoire de la Communauté de Communes.

SUEZ Environnement Recyclage et Valorisation Nord Est a décidé la fusion absorption au 01/07/2015 des sociétés SITA Nord, SITA Dectra, SITA Lorraine, et SITA Alsace, par la société SITA Nord Est.

SITA Alsace, entreprise titulaire du contrat, sera ainsi dissoute et son patrimoine sera transféré à la société SITA Nord Est.

Conformément à l'article 21.8.1 de la circulaire du 14 février 2012 relative au Guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics actualisé, le Bureau a décidé, **par décision n° DC-15-2015 du 07 juillet 2015**, de conclure un avenant n°1 au marché de collecte du verre portant transfert du marché de SITA Alsace à SITA Nord Est.

Conclusion d'un avenant n° 1 au marché d'exploitation de la déchetterie conclu avec l'Entreprise SITA ALSACE pour cause de fusion-absorption par SITA NORD-EST

Depuis le 1^{er} janvier 2013, l'entreprise SITA Alsace est titulaire du marché d'exploitation de la déchetterie de la Communauté de Communes.

SUEZ Environnement Recyclage et Valorisation Nord Est a décidé la fusion absorption au 01/07/2015 des sociétés SITA Nord, SITA Dectra, SITA Lorraine, et SITA Alsace, par la société SITA Nord Est.

SITA Alsace, entreprise titulaire du contrat, sera ainsi dissoute et son patrimoine sera transféré à la société SITA Nord Est.

Conformément à l'article 21.8.1 de la circulaire du 14 février 2012 relative au Guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics actualisé, le Bureau a décidé, **par décision n° DC-16-2015 du 07 juillet 2015**, de conclure un avenant n°1 au marché d'exploitation de la déchetterie intercommunale portant transfert du marché de SITA Alsace à SITA Nord Est.

b. VOTES D'EMPRUNTS

Vote d'un emprunt pour le budget annexe Hôtel d'entreprises (140 000 €)



Communauté de Communes du
Secteur d'Illfurth

PV du Conseil de la CCSI du 23 septembre 2015

Compte tenu des investissements engagés sur le budget annexe Hôtel d'entreprises, il s'est avéré nécessaire de contracter un emprunt d'un montant de 140 000 € pour assurer le financement de ces investissements.

Après analyse, l'offre du Crédit Mutuel s'est avérée être économiquement la plus avantageuse.

Par décision n° DC-13-2015 du 07 juillet 2015, le Bureau a décidé de contracter auprès du Crédit Mutuel un emprunt d'un montant de 140 000 €, aux conditions suivantes :

- Durée de l'emprunt : 15 ans
- Taux d'intérêt : 1.40 % FIXE
- Disponibilité des fonds : au plus tard le 30/09/2015.
- Commission – frais : 0.10 % du montant autorisé payable à la signature du contrat, soit 140 €.
- Remboursement : termes trimestriels constants en capital
- Périodicité : trimestrielle
- Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance avec préavis d'un mois et paiement éventuel d'une indemnité actuarielle due uniquement en cas de baisse des taux sur le marché.

Le contrat de prêt a été signé le 24 juillet 2015.

Le déblocage des fonds interviendra le 31 octobre prochain.

Vote d'un emprunt pour le financement de l'opération de construction d'une nouvelle piscine (2 M€)

Les travaux de construction du nouvel équipement aquatique communautaire à Tagolsheim sont en cours.

Un premier emprunt d'un montant de 2 M€ avait été contracté auprès du Crédit Agricole au taux de 1.52 % FIXE sur une durée de 20 ans.

Compte tenu des investissements engagés ou à intervenir sur le budget principal, il est apparu nécessaire de contracter un emprunt complémentaire d'un montant de 2 M€ pour assurer le financement de ces travaux.

Après analyse, l'offre du Crédit Mutuel s'est avérée être économiquement la plus avantageuse.

Par décision n° DC-17-2015 du 03 septembre 2015, le Bureau a décidé de contracter auprès du Crédit Mutuel un emprunt d'un montant de 2 000 000 €, aux conditions suivantes :

- Durée de l'emprunt : 20 ans
- Taux d'intérêt : 1,83 % FIXE
- Amortissement : capital constant
- Périodicité : trimestrielle
- Déblocage des fonds total au 30/11/2015
- Frais de dossier : 0,10 %, soit 2 000 €





c. FIXATION DES TARIFS DES SPECTACLES DES POT'ARTS 2015

La 14^e édition des Pot'Arts a eu lieu du 10 au 19 septembre dernier.

Par décision n° DC-18-2015 du 3 septembre 2015, le Bureau a fixé les tarifs d'entrée pour les spectacles des Pot'Arts 2015 comme suit :

- Jeudi 17 septembre – CARTE BLANCHE A GREGORY OTT
 - Tarif plein : 14 €
 - Tarif réduit (demandeur d'emploi, carte d'invalidité) : 10 €
 - Tarif jeunes : 6 € (gratuit pour les moins de 12 ans)

- Vendredi 18 septembre – SZILVIA BOGNAR
 - Tarif plein : 14 €
 - Tarif réduit (demandeur d'emploi, carte d'invalidité) : 10 €
 - Tarif jeunes : 6 € (gratuit pour les moins de 12 ans)

- Samedi 19 septembre – ILLARIA GRAZIANO ET FRANCESCO FORNI
 - Tarif plein : 20 €
 - Tarif réduit (demandeur d'emploi, carte d'invalidité) : 14 €
 - Tarif jeunes : 10 € (gratuit pour les moins de 12 ans).

Décisions du Président

a. Arrêtés acceptant une indemnisation pour cause de sinistre

Arrêté n° AR-09-2015 acceptant l'indemnisation pour cause de sinistre intervenu le 25/11/2014 à l'Hôtel d'entreprises

Par arrêté n° AR-09-2015 du 03/07/2015, le Président a accepté en l'état la proposition d'indemnisation de la part de la SMACL d'un montant total de 5 309.69 € pour le sinistre du 25/11/2014 intervenu à l'Hôtel d'entreprises à Tagolsheim.

Arrêté n° AR-12-2015 acceptant l'indemnisation pour cause de sinistre intervenu le 20/07/2015 sur le véhicule de service (Clio)

Par arrêté n° AR-12-2015 du 03/09/2015, le Président a accepté en l'état la proposition d'indemnisation de la part de la SMACL d'un montant total de 3 954.49 € pour le sinistre du 20/07/2015 ayant entraîné l'immobilisation d'un véhicule (Clio) de la CCSI.

L'expertise réalisée le 28/07/15 par le Cabinet CREATIV' a classé le véhicule économiquement irréparable.





Communauté de Communes du
Secteur d'Illfurth

PV du Conseil de la CCSI du 23 septembre 2015

b. 2 virements de crédits effectués à ce jour sur l'exercice 2015

2 certificats administratifs de transferts de crédits ont été pris en 2015 :

- **Budget annexe «Assainissement » :**
Certificat n° CADM-02-2015 du 17/08/2015.
Transfert de 1 644 € du compte 020 (dépenses imprévues investissement) au compte 13111 (subventions d'investissement – Agence de l'Eau).
- **Budget principal**
Certificat n° CADM-03-2015 du 17/08/2015.
Transfert de 100 € du compte 022 (dépenses imprévues fonctionnement) au compte 673 (Titres annulés sur exercices antérieurs).



Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé,
le Président lève la séance à 20h00.

Michel WILLEMANN
Président de la CCSI

